

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES

**ARRETE D'EUTHANASIE D'UN CHIEN**

**Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L211-1 à L215-15 et R211-1 à R215-15,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 avril 1999, fixant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** la circulaire préfectorale n°412-DDPP-16 du 10 octobre 2016, relative à l'évaluation comportementale,

**CONSIDERANT** le placement en fourrière en date du 13 septembre 2024 de l'animal dénommé SILVER avec numéro de puce 250 26 95 90 50 60 41 de race Staffordshire Terrier Américain, couleur bleu panache blanc, et sexe masculin ;

**CONSIDERANT** que le chien est catégorisé et le comportement constaté de l'animal est susceptible de présenter un danger grave et imminent pour les enfants et ses congénères sur la voie publique et qu'il a été refusé en association pour placement ;

**CONSIDERANT** que suite à l'appel téléphonique du détenteur, celui-ci n'a pas souhaité récupérer son animal et que les associations ne veulent pas le récupérer ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : de l'animal dénommé SILVER avec numéro de puce 250 26 95 90 50 60 41 de race Staffordshire Terrier Américain, est considéré comme abandonné conformément à l'article L211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime. En conséquence, celui-ci est devenu la propriété de la fourrière municipale de Saint-Étienne.

**ARTICLE 2** : l'animal sera euthanasié dans les 48 heures à compter de la date du présent arrêté par un vétérinaire agréé conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3** : Les présentes dispositions n'excluent pas les poursuites pénales et civiles qui pourraient être engagées à l'encontre du propriétaire ou gardien de l'animal en cause, si celui-ci venait à être clairement identifié.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale et la Police Municipale de Saint Étienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Saint-Étienne, le **16 DEC. 2024**

**Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée**



**Marie-Jo PEREZ**